

L'ACQUÉREUR sera propriétaire du BIEN à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.
Il en aura la jouissance à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente par la perception des loyers.

Ce bien est vendu loué à :

Terme du contrat de location :

Date du contrat de location :

Durée du contrat :

Date de début :

Date de fin :

Loyer mensuel :

Ledit contrat de location est demeuré ci-annexé.

L'ACQUÉREUR déclare être parfaitement informé des conditions de cette location et se reconnaît parfaitement subrogé purement et simplement dans les droits et obligations du VENDEUR à cet égard.

Les parties déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de tous comptes de prorata de loyers et remboursement éventuel de loyers d'avance ou dépôts de garantie.

